

En raison de l'impact de l'épidémie sur l'activité économique, des mesures exceptionnelles sont prévues pour accompagner les entreprises. Parmi ces mesures, la possibilité de bénéficier du remboursement accéléré des CIR et CII.

Les sociétés qui bénéficient d'un CIR-CII **restituable en ce début 2020** peuvent dès maintenant demander le remboursement accéléré du solde de la créance disponible (après imputation le cas échéant sur leur futur IS - impôt sur les sociétés), sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« formulaire 2065 - liasse fiscale »).

Ce dispositif s'applique pour tous les **CIR et CII restituables sur 2020**, soit :

1/ Pour les entreprises « PME-Européenne (1) » qui bénéficient de la restitution immédiate de leur créance CIR-CII, **le dispositif s'applique au CIR-CII 2019.**

2/ Pour les entreprises « non-PME-européenne (1) », qui bénéficient de la restitution à 3 ans de leur créance CIR, **le dispositif s'applique au CIR-CII 2016.**

Pour bénéficier de cette mesure, les entreprises doivent se rendre sur leur espace **impots.gouv.fr** pour déposer :

- le formulaire **2573-SD** : la demande de remboursement de crédit d'impôt,
- le formulaire **2572-SD** : le relevé de solde d'impôt sur les sociétés, permettant de liquider l'impôt dû et de constater la créance restituable pour 2020,
- le formulaire **2069-RCI** : récapitulatif des crédits d'impôt de l'entreprise,
- le formulaire **2069-A-SD** : présentant le détail et la nature des dépenses.

Nota : les entreprises doivent déterminer le montant de l'IS à payer au titre de cet exercice, ce qui suppose en principe qu'elles connaissent leur résultat fiscal. A ce jour, l'Administration n'a pas indiqué le niveau de tolérance qui s'appliquera en cas de minoration de l'IS à payer impliquant un sur-règlement du CIR-CII.

- (1) L'entreprise est PME Européenne si :
- Moins de 50 M€ de chiffre d'affaires (ou moins de 43 M€ de total bilan),
Et
 - Moins de 250 personnes,
Et
 - Non détenue à plus de 25 % par une société dépassant les seuils ci -dessus,
- Nota : Ne pas hésiter à nous contacter pour valider ce point.

Restant à votre disposition pour toute précision (et accompagnement amical et gracieux) sur cette procédure.

Benoit HEIM

33 (0)6 84 73 35 06

33 (0)1 40 60 75 77

benoit.heim@auctorem.fr

Groupe AUCTOREM

www.auctorem.fr - 145, avenue de Versailles 75016 Paris
